

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance All Risk Elektronics couvre vos appareils électroniques fixes ou portables contre tout dommage soudain et imprévu, sauf si ce qui est exclu dans la police. Cette assurance offre en général une meilleure couverture pour votre matériel électronique que votre police incendie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

✓ **Tout dommage imprévisible** d'origine extérieure aux objets mentionnés dans l'inventaire, y compris, sauf indication contraire dans les conditions particulières :

- Flexa: **incendie**, explosion, foudre, heurt d'appareils de navigation aérienne ;
- **Dégâts des eaux** ;
- **Conflits du travail** (jusqu'à **25.000,- EUR**) ;
- **Terrorisme** selon les conditions TRIP ;
- **Dommages résultant d'une cause interne** comme la défaillance d'un mécanisme de sécurité ;
- **Frais supplémentaires** résultant d'un sinistre :
 - o Transport accéléré,
 - o Techniciens étrangers,
 - o Prestation en dehors des heures de travail,
 - o Reconstitution des informations,
 - o Limitation de la réduction d'activité,

mis en place pour rendre l'entreprise à nouveau opérationnelle dans les plus brefs délais (assuré jusqu'à **5.000,- EUR**).

Extensions optionnelles

- ✓ Couverture des conflits du travail au-delà de la limite de 25.000 EUR
- ✓ Couverture des frais supplémentaires au-delà de la limite de 5.000 EUR
- ✓ Dommages au matériel fixe lors de déplacements non occasionnels.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Dommages couverts par un contrat d'entretien
- * Dommages et pertes liés à :
 - Guerre
 - Mutinerie, rébellion, révolution
 - Réquisition des lieux où se trouve le matériel assuré
 - Saisie des biens
 - Altération du noyau de l'atome, génération de rayonnement ionisant
 - Utilisation volontaire d'explosifs, de matières biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactives
- * Dommages dus à :
 - Vices et défauts existants
 - Un usage pour lequel l'objet assuré n'est pas destiné
 - Maintien ou remise en service d'un objet endommagé avant réparation.
- * Dommages et pertes causés à (sauf en cas de sinistre total):
 - Pièces soumises à une usure accélérée
 - Formes, matrices, plaques d'impression, lettres, pièces en résine, etc.
- * Dommage d'ordre esthétique qui n'affecte pas le fonctionnement de l'objet
- * Usure et détériorations progressifs
- * Dommages liés aux cyberattaques, sauf s'ils sont reconnus comme terrorisme par TRIP
- * Vol sans effraction
- * Pertes découvertes à l'occasion d'un inventaire ou d'un contrôle
- * Dommages dus à :
 - Une décision judiciaire ou administrative
 - Abus de confiance, détournement de fonds ou fraude
 - Des faits intentionnels de l'assuré ou avec sa complicité
- * Dommages aux et pertes de logiciel (software), sauf ce qui est couvert dans les frais supplémentaires
- * Les dommages au matériel fixe survenu lors d'un déplacement non occasionnel



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! L'assuré détermine, sous sa propre responsabilité, la valeur à assurer. A tout moment, cette valeur pour chaque objet doit être égale à la valeur de remplacement à neuf telle que définie dans les conditions générales.
- ! Les franchises applicables sont indiquées dans les conditions particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Tout le matériel est assuré aux lieux spécifiés dans les conditions particulières et lors de déplacements occasionnels.
- ✓ Le matériel portable est également assuré lors de déplacements non occasionnels.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours du contrat
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
 - Vous pouvez directement contacter notre département MS Amlin Claims via propertyclaims.be@msamlin.com.
 - Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires telles que décrites dans votre contrat pour atténuer l'importance du sinistre.
 - Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales.
 - En cas de vol, établissez directement un procès-verbal.



Quand et comment payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de votre invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance comme prévu au contrat, sauf stipulations contraires dans le contrat.



Quand commence ma couverture et se termine-t-elle ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf stipulations contraires dans le contrat.



Comment annuler mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.